

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 janvier 2011

L'an deux mille onze, le **26 janvier** à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Date de convocation : 20 janvier 2011

Nombre de Membres :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	21

Présents : **Chancé :** pas de délégué représentant - **Châteaugiron :** Françoise GATEL, Jean-Claude BELINE, Serge CARBONNEL, Gilbert DAY, Geneviève BARRE, Michel LEBRUN - **Domloup :** André LELIEVRE, Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE - **Noyal sur Vilaine :** Jacques AUDRAIN, Françoise CLANCHIN, Dominique FOUERE, Louis HUBERT, Claudine PANNETIER, Patrick LE GUYADER - **Ossé :** Jean-Claude LEPRETRE – **Saint Aubin du Pavail :** Daniel MARCHAND - **Servon sur Vilaine :** Joseph JAN, Georges CHRISTINA, Anne-Laure LORAY.

Absents excusés : Jean LBOUC, Joseph BOUTRUCHE, Monique CHOPIN, Marielle DEPORT, Isabelle MAERTEN, Anne-Marie ECHELARD, Xavier SALIOT, Joseph MENARD, Jean-Luc POUSSIER, Jean-Pierre PETERMANN, Florence MARTIN.

Absents remplacés : Marielle DEPORT par Geneviève BARRE, Isabelle MAERTEN par Michel LEBRUN, Anne-Marie ECHELARD par Sylviane GUILLOT, Xavier SALIOT par Patrick Le GUYADER, Jean-Pierre PETERMANN par Daniel MARCHAND.

Secrétaire de séance : Serge CARBONNEL.

Françoise GATEL remercie les délégués communautaires de leur présence et invite Jean-François LE DEVENTEC, responsable de l'aire d'accueil des gens du voyage, à se présenter.

La Présidente soumet ensuite le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. Gilbert DAY ne participe pas au vote en raison de son absence au dernier conseil.

La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation de délégués supplémentaires

Françoise GATEL précise que le dernier recensement de population réalisé par l'INSEE fait apparaître des variations entraînant une modification de la composition du Conseil communautaire.

En effet, les statuts de la Communauté de communes prévoient que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant se font selon des strates démographiques. Ils précisent que le conseil communautaire est composé de délégués désignés par chaque conseil municipal, en tenant compte des critères de population :

- 2 représentants titulaires par commune,
- 1 représentant titulaire par commune par tranche de 1 000 habitants, au-delà de 1 000 habitants.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

En conséquence, le nombre de sièges attribués à une commune doit être modifié dès lors qu'est constatée une variation de sa population, à l'occasion du recensement.

Au 1^{er} janvier 2011, le recensement a fait apparaître une augmentation de la population domloupéenne, avec un dépassement du seuil de 3 000 habitants. La Commune de Domloup doit ainsi être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. Dans ce cadre et conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente doit procéder à l'appel nominal de ces nouveaux délégués communautaires élus par le conseil municipal de Domloup le 10 janvier 2011 :

- Sébastien Chancerel, devient délégué titulaire
- Michel Gauthier, délégué suppléant
- Sylviane Guillot, délégué suppléant

Françoise Gatel les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Françoise GATEL indique que vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de la publication du décret du 25 juin 2004 visé ci-dessous,

Vu l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat en référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le décret du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Président et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.5214-1 du Code général des collectivités territoriales fixant pour les communautés de communes des taux maximum,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2010 relative aux indemnités des élus, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la modification ultérieure de ces indemnités lorsque la population de la Communauté de communes dépasserait le seuil de 19 999 habitants,

Considérant que la Communauté de communes est composée de 20 172 habitants au 1^{er} janvier 2011 et se situe dans la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 67,50% pour le Président et de 24,73% pour les Vice-présidents,

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, les taux et montants d'indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents soient fixés de la manière suivante :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Président : 67,50% de l'indice 1015
- 1^{er} Vice- président : 24,73% de l'indice 1015
- 2^{ème} Vice- président : 24,73% de l'indice 1015
- 3^{ème} Vice- président : 24,73% de l'indice 1015
- 4^{ème} Vice- président : 24,73% de l'indice 1015
- 5^{ème} Vice- président : 24,73% de l'indice 1015
- 6^{ème} Vice- président : 24,73% de l'indice 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les indemnités du Président et des Vice-présidents ;
- ✓ d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités au budget de la Communauté de communes.

3. Réalisation d'un schéma de développement économique

Françoise GATEL rappelle que, dans le cadre de la réalisation du nouveau projet de territoire de la Communauté de communes, un schéma de développement économique sera mis en place. A cette occasion, Adrien SAVARY, chargé de mission pour IDEA 35, Agence de Développement économique en Ile-et-Vilaine, présente les grandes orientations de ce schéma en séance.

Jacques AUDRAIN réprecise les orientations développées dans ce schéma :

- Identifier les demandes,
- Etudier les aspects résidentiels,
- Proposer du foncier,
- Proposer de l'immobilier,
- Préserver le foncier agricole,
- Accompagner les créateurs d'entreprise et les sociétés nouvellement installées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte de ces orientations.

EQUIPEMENTS

4. Espace éco-chanvre et maison des familles à Noyal sur Vilaine : désignation de 2 élus de suivi

Jacques AUDRAIN indique que, dans le cadre de la réalisation de l'espace éco-chanvre et de la maison des familles à Noyal sur Vilaine, le Conseil communautaire est invité à procéder à la nomination de 2 élus référents pour le suivi de l'équipement.

A ce titre, il est proposé de désigner André Lelièvre et Jean-Claude Beline en tant que responsables de ce suivi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider ces désignations.

5. Déchetterie à Noyal sur Vilaine : mise à disposition du terrain

André LELIEVRE rappelle que, par délibération en date du 18 novembre 2010, le Conseil communautaire a autorisé la passation d'une convention de mise à disposition avec le SMICTOM du Sud-est d'Ile-et-Vilaine pour la déchetterie de Noyal sur Vilaine.

Dans ce cadre, il doit être précisé que cette mise à disposition concerne le terrain de la déchetterie, pour lequel la Communauté de communes a procédé à la réalisation de travaux de terrassement et de clôture, préalables à l'implantation de l'équipement. Le montant de ces travaux s'élève à 60 075,11 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la passation d'une convention de mise à disposition du terrain de la déchetterie avec le SMICTOM du Sud-est d'Ile-et-Vilaine ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Pôle enfance : avenants de travaux

Joseph JAN précise que, dans le cadre de la réalisation du Pôle enfance, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 13 janvier 2011, a validé les avenants de travaux suivants :

Lot	Avenant	Explication	Montant initial HT
2 Gros Œuvre	BARBOTIN	<i>montant initial avant avenants</i>	149 039,28 €
Avenant n°3	Reprise des rampants du pignon Sud-ouest sous couverture		2 955,54 €
	total	nouveau montant	172 694,78 €
5 Couverture	DESILLES	<i>montant initial avant avenants</i>	66 165,50 €
Avenant n°2	Etanchéité acrotère existant terrasse Nord		725,00 €
	total	nouveau montant	67 270,50 €
8 Menuiseries intérieures bois	BERGOT PERCEL	<i>montant initial</i>	82 622,78 €
Avenant n°1	Chassis créé pour 2 salles de repos Création de sas sur sanitaires		2 942,12 €
	total	nouveau montant	85 564,90 €
15 Chauffage ventilation	PERRINEL	<i>montant initial</i>	131 624,08 €
Avenant n°1	Remplacement évier 2 cuves, égouttoir par évier 1 cuve, égouttoir, 2 plaques de cuisson électriques dans volume détente personnel		120,00 €
	total	nouveau montant	131 744,08 €
17 Equipement de cuisine	KERFROID	<i>montant initial</i>	19 783,22 €
Avenant n°1	Modification matériels cuisine		- 4 315,73 €
	total	nouveau montant	15 467,49 €

A titre d'information, le coût total des travaux s'élève à 1 173 883,31 € HT. Le montant initial du marché était de 1 148 987,40 € HT, soit une augmentation de 2,17%. Pour mémoire, le montant des subventions s'élève à 941 754 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les avenants de travaux présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Centre de secours : avenants de travaux

Joseph JAN indique que, dans le cadre de la réalisation du centre de secours, l'architecte et le Conseil Général d'Ille et Vilaine ont demandé la réalisation de travaux supplémentaires non inscrits au programme. La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 13 janvier 2011, propose de valider les avenants de travaux suivants :

Lot	Avenant	Explication	Montant initial HT
1 Gros Œuvre	ANGEVIN	<i>montant initial</i>	432 579,95 €
Avenant n°1	Massif en béton armé pour totem et mât d'éclairage		1 760,00 €
	total	nouveau montant	434 339,95 €
3 Etanchéité	SEO	<i>montant initial</i>	122 117,89 €
Avenant n°1	2 trappes en polycarbonate en sous face de bardage d'entrée pour accès aux éclairages		4 513,92 €
	total	nouveau montant	126 631,81 €
7 Menuiseries intérieures bois	MONVOISIN	<i>montant initial</i>	57 774,22 €
Avenant n°1	Travaux de menuiserie en plus (habillage, occulus) et moins value (trappe de visite)		973,51 €
	total	nouveau montant	56 800,71 €
8 Cloisons doublages	GADBY	<i>montant initial</i>	44 814,60 €
Avenant n°1	Création de local CF pour coffret électrique		370,00 €
Avenant n°2	Dépose des plinthes avant mise en œuvre de la résine dans le local de désinfection et repose		275,00 €
	total	nouveau montant	45 459,60 €

9	Plafonds suspendus	MORRAND-BERREE	<i>montant initial</i>	6 415,20 €
	Avenant n°1	Faux plafond en retombée et habillage de poteau béton		737,43 €
		total	nouveau montant	7 152,63 €
10	Revêtements de sols	JPM Carrelage	<i>montant initial</i>	26 459,80 €
	Avenant n°1	Marches en PVC et dalles podotactiles sur escalier béton		1 963,20 €
		total	nouveau montant	28 423,00 €
14	Electricité	ICE	<i>montant initial</i>	69 959,56 €
	Avenant n°1	Déplacement compteur EDF au rdc		4 077,88 €
	Avenant n°2	2 mâts d'éclairage sur aire de manœuvre, Complément cablage et prises informatiques		7 403,74 €
	Avenant n°3	Modification pylone d'antennes et installation paratonnerre		9 116,89 €
		total	nouveau montant	90 558,07 €
15	VRD	PIGEON TP	<i>montant initial</i>	172 071,30 €
	Avenant n°1 TS 1	Terrassement et fourreau de réseau électrique alimentant les mâts d'éclairage de la cour		1 080,00 €
	Avenant n°1 TS 2	Bordures délimitant l'entrée piétonne du centre de secours et la rue des Rolliers comprenant grille et réseau d'eau pluviale devant le surbaissé d'accès		3 056,20 €
	Avenant n°2	Terrassement et dalle de béton en fond de fouille pour poser la cuve de récupération d'eau de pluie de la zone de lavage		2 650,00 €
		total	nouveau montant	178 857,50 €

A titre d'information, le coût total des travaux s'élève à 1 282 355,71 € HT. Le montant initial du marché était de 1 246 324,96 € HT, soit une augmentation de 2,89%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les avenants de travaux présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Centre aquatique : travaux supplémentaires

Joseph JAN précise que, dans le cadre de la réalisation du Centre aquatique communautaire, des travaux complémentaires doivent être validés. Il s'agit de modifications demandées par la commission de sécurité et de travaux nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de l'installation et à des options qui n'avaient pas été retenues à l'appel d'offres.

Ces travaux, pour lesquels plusieurs devis ont été demandés, ont été validés par la maîtrise d'œuvre :

Travaux	Entreprise	Explication	Montant € HT
Traitement de l'eau	Aquatech	Mise en place d'un déchloramineur	15 041,10
Serrurerie	Larcher	Echelle galva sous le SPA	2 075,00
		Garde corps demandé commission sécurité	1 684,00
Electricité	Juret	Déplacement centrale	260,00
		Alarme et téléphone hall bassin	1 559,10
		Modification prises et installation électriques	1 902,15
		Dépannage et modifications centrale suite inondation	3 057,00
Etanchéité	Soprema	Chemin circulation	3 110,00
Menuiserie	Monvoisin	Paravent vitré (extérieur pour la sécurité)	7 802,40
Chauffage	FEE	Manchon chaufferie	730,00
		Siphon et compteur de calorie solaire	4 157,43
Revêtement de sol	Primault	Dalles podotactiles (anti-glissement)	898,65
		Carrelage entrée vestiaires	3 875,40
Ventilation	Guiban	Pose VMC bureau GTC	1 806,37

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les travaux supplémentaires présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Familia : création d'un forfait week-end

Jacques AUDRAIN rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2009, le Conseil communautaire a validé les tarifs de location de la Maison des familles située à Servon sur Vilaine.

Après plusieurs mois d'utilisation de l'équipement, il apparaît souhaitable de mettre en place un forfait week-end pour les particuliers, selon les conditions suivantes :

Salle	Particuliers Pays de Châteaugiron			Particuliers extérieurs au Pays de Châteaugiron			1/2 journée (veille de la manifestation - du lundi au vendredi - ou lendemain de la manifestation)		Acompte	Caution
	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Forfait week-end Samedi et dimanche	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Forfait week-end Samedi et dimanche	Particuliers Pays de Châteaugiron	Particuliers extérieurs au Pays de Châteaugiron		
Salle n°1*	300 €/jour	350 €/jour	550 €	600 €/jour	700 €/jour	1 100 €	150 €/demi-journée	300 €/demi-journée	100 €	1 000 €
Salle n°2**	200 €/jour	250 €/jour	400 €	400 €/jour	500 €/jour	800 €	100 €/demi-journée	200 €/demi-journée	100 €	1 000 €

* Salle n°1, 250 m², capacité d'accueil de 190 pers onnes.

** Salle n°2, 100 m², capacité d'accueil de 75 pers onnes.

A cette occasion, il est nécessaire de rappeler dans le règlement d'utilisation des salles qu'il sera interdit de passer la nuit dans la salle, même dans le cadre d'un forfait week-end. Depuis l'ouverture de l'équipement, 20 réservations ont été établies et 21 réservations sont programmées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs de location week-end présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

10. Bilan des orientations budgétaires 2010

Françoise GATEL présente le bilan des orientations budgétaires et des principales actions menées en 2010 est annexé à la note de synthèse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte de ces orientations.

11. Orientations budgétaires 2011

Françoise GATEL indique que l'année 2011 sera marquée par un contexte de changements et d'évolutions :

- financier suite à la réforme des finances locales en lien avec la suppression de la taxe professionnelle ;
- de cadre administratif avec la réforme de l'organisation territoriale ;

- d'actions engagées à travers la réalisation d'un nouveau projet de territoire qui fait évoluer notre collectivité d'une communauté de projets vers une communauté de services ;
- montée en puissance du fonctionnement des équipements, conformément aux prévisions du précédent projet de territoire, évoquée depuis 2004.

1. Le contexte financier de notre Communauté de communes : un contexte nouveau et partiellement connu

L'Etat garantit pour 2011 un maintien des versements de ressources équivalent au niveau de l'année 2010. La Loi de Finances contraint l'évolution des dotations de l'Etat. Elle prévoit notamment une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

En 2010, la Communauté de communes a validé une politique d'abattement de la taxe d'habitation qu'elle percevra à compter de 2011, en lieu et place du département.

Cette année, la Communauté de communes devra ainsi réfléchir sur le taux de taxe d'habitation, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et prendre en compte l'évolution de la population sur son territoire.

2. Une Communauté de communes en évolution

Comme annoncé depuis la mise en place du projet de territoire, les années 2006-2008 ont été, pour la Communauté de communes, des années de transition au niveau budgétaire, suite au lancement des projets d'équipements et la modification des compétences. L'année 2011 sera marquée, comme annoncé depuis 5 ans au titre du projet de territoire, par une montée en charge du fonctionnement avec la mise en service de la quasi-totalité des équipements communautaires :

- le Centre aquatique, le Pôle Tennis et la Maison des familles, mis en service en 2010 ;
- l'Aire d'accueil des gens du voyage, le Centre de secours et le Pôle enfance seront mis en service en cours d'année 2011.

3. Solidarité intercommunale

En cohérence avec sa politique de solidarité, la Communauté de communes s'efforcera de maintenir le niveau de ses versements aux communes pour ne pas pénaliser l'investissement public, source de développement économique et d'emploi pour les habitants du territoire. Il est ainsi prévu de maintenir les critères actuels du versement de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2011.

4. Définition d'un nouveau projet de territoire

L'année 2011 sera marquée par la finalisation des actions inscrites dans le projet de territoire 2005-2010 et par la mise en place d'actions nouvelles dans le cadre du projet de territoire qui sera adopté en 2011. En 2010, un travail prospectif conséquent a été lancé sur l'intercommunalité, les périmètres et les compétences. De ce travail, 57 actions ont été définies pour la période 2010-2015.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les orientations et actions du budget 2011.

a. Développement économique et emploi

C'est une compétence essentielle de la Communauté de communes, puisqu'elle garantit à la fois l'avenir d'une partie des richesses fiscales de la collectivité et le développement de l'emploi sur le territoire. Elle se déclinera par :

- la mise en place un véritable projet de développement économique incluant un schéma de zones d'activités cohérent sur le long terme pour :
 - Renforcer les réserves foncières communautaires dans la perspective d'une extension des ZA
 - Renforcer l'aménagement des ZA : cohérence, accès, équipements, adaptation du parcellaire

- Requalifier certaines zones
- Développer une offre de services sur ZA (restaurant et crèche interentreprises, sécurité, gestion des déchets, salles partagées, mutualisation des services RH...), en fonction d'une analyse des demandes
- Immobilier : proposer un parcours résidentiel
- Accentuer la politique de communication
- l'application du Plan Local de l'Agriculture
- des aides aux commerces et services en maîtrise d'ouvrage communale
- la poursuite les manifestations en faveur des demandeurs d'emploi et des chefs d'entreprises.

b. Aménagement de l'espace, environnement et transport

Le développement durable étant au cœur des préoccupations de la Communauté de communes, l'année 2011 sera marquée par :

- la poursuite de l'agenda 21 : animations scolaires, haies bocagères, salon « habiter demain », projets avec le SMICTOM ...
- la réactualisation de l'agenda 21 : démarches sur la performance énergétique des bâtiments, circuits courts, circulations douces ...
- le développement de la filière bois-énergie (plantation de haies, évaluation des besoins / ressources)
- Le renforcement des missions de conseil, pour que puissent être données des informations techniques destinées à favoriser le développement des regroupements semi-collectifs (dans les hameaux) et les réflexions sur les modes d'assainissements alternatifs (phyto-épuration, récupération et utilisation des eaux de pluie...)
- Le soutien à la mise en place d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du Pays ou toute autre échelle pertinente
- Le développement des liaisons douces (déclinaison du plan vélo intercommunal) avec l'éligibilité aux fonds de concours
- L'équipement de parkings à vélos sécurisés sur les aires de covoiturage
- La poursuite de la mise en place un schéma d'aires de covoiturage : analyser les pratiques, saisir les opportunités, définir un mode de gestion, informer les entreprises, les habitants et les communes, mettre en place une signalétique, de l'éclairage
- Le maintien du transport à la demande pour les personnes en situation de handicap
- le financement du transport vers les équipements communautaires : piscine (particuliers, ALSH, écoles)

En prévision de la mise en place de la REOM, en remplacement de la TEOM, il sera proposé au Conseil communautaire de revoir sa part de prise en charge du service, afin de lisser l'effet de la mise en place de la REOM pour les ménages.

c. Les équipements

L'année 2011 sera marquée par la livraison et la mise en service de nouveaux équipements communautaires : Aire d'accueil, Centre de secours et Pôle Enfance, avec un impact budgétaire sur la moitié de l'année.

d. Les services à la population

Plusieurs thématiques seront développées dans le cadre de cette compétence :

- **le logement** avec :
 - l'accès sociale à la propriété en fonction des dispositifs nationaux et départementaux
 - la construction de logements sociaux sur le territoire : lissage sur deux années (à la délivrance du permis de construire et à la livraison des logements)
 - le développement des offres de logements spécifiques pour les jeunes actifs notamment en lien avec les entreprises

- l'animation de la politique de l'habitat au niveau intercommunal : renforcer l'information et la coopération entre les communes (mise à jour du PLH, avis – concertation sur les PLU)
 - La réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- **la petite enfance pour la tranche d'âge 0-3 ans avec :**
- la définition d'un nouveau schéma intercommunal de la petite enfance (0-3 ans)
 - la mise en service de la délégation de service public pour la gestion des deux structures multi accueils intercommunales
 - l'élargissement de la prise en compte des transports aux ALSH pour les déplacements vers des évènements culturels intercommunaux
 - l'analyse de l'évolution des besoins en matière de Petite enfance et ALSH liée à l'évolution des rythmes scolaires et à la scolarisation des moins des 3 ans.
- **le soutien aux associations sportives disposant de salariés à temps plein :**
- ces associations continueront à percevoir une aide financière de la Communauté de communes pour la prise en charge des emplois à temps plein : en 2011, 6 ou 7 emplois concernés pour 20% du montant de la rémunération. Ce taux est plafonné à partir de 2011.
 - la prise en charge par la Communauté de communes des subventions de fonctionnement aux associations de tennis du territoire, en raison de l'existence d'un équipement communautaire.
- **le soutien à l'action sociale par :**
- l'analyse des besoins des personnes âgées, la démographie des communes, l'adaptation des logements, les différents intervenants, les prestations qu'ils délivrent, puis proposer une animation de ce réseau ... et, le cas échéant, proposer des aides.
 - la réflexion sur la mise en réseau des CCAS (organisation de réunions entre techniciens et des élus aux affaires sociales)
 - la réflexion dans la programmation des opérations immobilières incluant des logements pour personnes âgées et/ou dépendantes. La Communauté de communes, via des fonds de concours, pourrait demander et aider à la mise en place d'espaces de vie.
 - le renforcement du dispositif Alzheimer : accueil jour, transports, maintien à domicile.

e. La politique culturelle et touristique

En 2011, plusieurs évènements majeurs marqueront la politique culturelle de la Communauté de communes :

- l'organisation de manifestation (Salon du Livre médiéval, Festival Cirque ou presque, Grand Soufflet, ...)
- le démarrage de la mise en réseau des médiathèques, avec une intervention de la Communauté de communes pour l'acquisition des fonds
- le soutien aux animations et associations ayant un rayonnement intercommunal avec la mise en place de convention d'objectifs
- la poursuite des aides financières aux écoles de musique (réflexion sur les engagements financiers du Conseil Général)
- l'étude de la faisabilité d'un évènement communautaire annuel convivial valorisant toutes les communes en alternance sur chacune d'elle (mise en lumière et mise en scène d'éléments patrimoniaux, musique, ballades contées ...)

Enfin, la politique touristique sera confortée en 2011, en collaboration avec l'Office de Tourisme intercommunal et le Pays Touristique du Pays de Rennes. Les actions initiées en 2008 seront renouvelées : Journées du Patrimoine, Journée de la gastronomie, concours photo

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces orientations budgétaires.

12. Décision modificative n°1 des budgets annexes

Budget Annexe BEAUJARDIN

Françoise GATEL précise que, lors de la préparation budgétaire 2010, les sommes inscrites à l'article 165 – Dépôts et cautionnement – ont été notamment basées sur les prévisions d'entrée et de sortie des locataires des bâtiments-relais du Parc d'activités de Beaujardin.

En 2010, certains locataires sont partis et la Communauté de communes a remboursé des cautions non prévues initialement. Il convient donc de réajuster ce compte par une décision modificative :

Section d'investissement :	Dépenses
165 – Dépôts et cautionnement	+ 455 €
2313 – Immobilisation en cours	- 455 €

Par ailleurs, les charges à caractère ont été sous-évaluées de 10 €. Il convient donc de réajuster le chapitre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses
60612 – Energie et électricité	+ 10 €
	Recettes
758 – Produits divers de gestion courante	+ 10 €

Budget Annexe Parc d'Activités des Portes de Bretagne

La somme inscrite à l'article 7133 - Variation production des biens - lors de la préparation budgétaire 2010, apparaît erronée. Il convient donc de réajuster ce compte par une décision modificative :

Section de fonctionnement :	Dépenses
7133 - Variation en cours de la production des biens	+ 2 €
61521 - Entretien des terrains	- 2 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Décision modificative n°3 du budget principal

Françoise GATEL indique que, dans le cadre des prévisions budgétaires 2010, trois comptes doivent être ajustés.

En section de fonctionnement :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en raison de l'entrée d'Ossé au 1^{er} janvier 2010.
- les charges financières : le remboursement des intérêts pour l'emprunt contracté en 2010 a débuté dès le dernier trimestre 2010 et non en janvier 2011 comme prévu initialement.

En section d'investissement :

- le remboursement du capital de la dette : le remboursement de l'emprunt contracté a débuté en 2010 et non en 2011 comme prévu initialement.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 739118 - Reversement TEOM	+ 45 000 €
- 6611 - Intérêts réglés à l'échéance	+ 11 000 €
Total	+ 56 000 €

- 6232 - Fêtes et cérémonies	- 20 000 €
- 6236 - Catalogues et imprimés	- 6 000 €
- 6247 - Transport collectif	- 30 000 €
Total	- 56 000 €

Section d'investissement :

Dépenses

- 1641- Emprunt en euros	+ 50 000 €
- Opération 104 - 2313 - Construction en cours	- 50 000 €

Ecriture d'ordre budgétaire

Dépenses

- 041 - 2313 - Immobilisations en cours	+ 213 660 €
---	-------------

Recettes

- 041 - 238 - Avances	+ 213 660 €
-----------------------	-------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Exécution du budget d'investissement avant son vote : attribution des 25% de la section d'investissement

Françoise GATEL rappelle que la comptabilité M14 permet à la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, avant le vote du budget, dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année antérieure.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (état des restes à réaliser).

Selon l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente peut par ailleurs engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 « Remboursement d'emprunt » et 18 « Compte de liaison »).

Le Conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à inscrire ces crédits. Le montant des dépenses d'investissement pour 2010 était de 14 014 826 €. Le montant des 25 % s'élève donc au maximum à 3 503 707 € pour 2011.

100/2182/832 - Equipement mutualisé	30 000 €
102/2188/311 - Ecole de musique Paul Le Flem Châteaugiron	1 000 €
103/2182/523 - Point Accueil Emploi	1 500 €
103/2184/523 - Point Accueil Emploi	7 500 €
107/205/020 - Service administratif	6 350 €
107/2182/020 - Service administratif	6 000 €
107/2188/020 - Service administratif	3 000 €
109/2188/832 - Chemins de randonnée	4 000 €
120/2188/830 - Services techniques	3 000 €
121/2184/33 - Culturel et associatif (mise en réseau des médiathèques)	50 000 €
126/2313/95 - Centre du chanvre	50 000 €
129/204/020 - Logements jeunes actifs	22 000 €
130/2184/414 - Pôle Tennis	2 000 €
130/2188/414 - Pôle Tennis	13 000 €
130/2313/414 - Pôle Tennis	35 000 €
137/2313/8 - Espace-jeux Domloup – Petite enfance	1 500 €
137/2313/824 - Seconde déchetterie	3 000 €
TOTAL	238 850 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'affectation de ces crédits sur les opérations d'équipement n'ayant pas de report de restes à réaliser ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à inscrire ces crédits, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. Indemnités du receveur

Françoise GATEL indique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires.

Une indemnité peut être attribuée au receveur et doit être fixée par délibération, à chaque renouvellement de mandat et tout changement de comptable. Suite à l'arrivée du nouveau receveur au 1^{er} janvier 2011, il est proposé au Conseil communautaire de lui attribuer une indemnité au taux de 100%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations lors du Conseil communautaire ;
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- ✓ de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- ✓ d'attribuer cette indemnité à Madame Christine Denis, receveur municipal ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

PERSONNEL

16. Recrutement de deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe

Françoise GATEL rappelle que, par délibération en date du 18 mars 2010, le Conseil communautaire a autorisé le recrutement de deux agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour l'Office du Tourisme, à compter du 18 mars 2010 et l'accueil des services administratifs de la Communauté de communes, à compter du 26 avril 2010.

Les contrats arrivant à leur terme, il convient de renouveler ou de pérenniser ces emplois. Ces deux agents donnant entière satisfaction dans leurs missions, le bureau communautaire, réuni en séance le 13 janvier 2011, propose de pérenniser ces postes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de pérenniser ces emplois en créant 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- ✓ de déclarer les vacances d'emploi au CDG 35 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

17. Recrutement d'un adjoint administratif secrétariat / comptabilité

Françoise GATEL précise qu'en raison de l'évolution de l'organisation des services de la Communauté de communes, plusieurs chargés de mission ont vu leur poste évoluer et leurs missions augmenter. Afin de les décharger de certaines missions administratives, le bureau propose la création d'un poste de secrétariat / comptabilité.

Cet agent pourrait être recruté sur un grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe ;
- ✓ de déclarer les vacances d'emploi au CDG 35 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

18. Inoxia : approvisionnement de la chaufferie bois

André LELIEVRE rappelle que, conformément aux dispositions de son agenda 21, la Communauté de communes a réalisé une chaufferie bois, afin d'alimenter en production de chaleur le Centre aquatique Inoxia. Cette chaufferie couvre 60% des besoins du centre aquatique, les 40% restants étant assurés par une chaufferie gaz. Parallèlement, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une filière bois et soutenu la création de l'association « Haienergie » pour la valorisation des haies à travers la filière bois locale.

A ce titre, il est proposé de mettre en place une convention pour l'approvisionnement partiel de la chaufferie bois du Centre aquatique Inoxia avec l'association Haienergie, l'EURL Piscine de La Perdriots, société dédiée de la Prestalis, délégataire de service public pour l'exploitation du Centre aquatique, et Cofely, sous-traitant du délégataire pour la gestion technique de l'équipement.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités de fonctionnement de la fourniture de combustible bois et la répartition du coût financier induit par ce dispositif. La Société Cofely s'engage à commander une quantité minimum/maximum de 50 tonnes de bois décheté par an aux conditions décrites dans la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la Présidente à signer cette convention ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TRANSPORT

19. Renouvellement de la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général pour le transport des personnes à mobilité réduite

Joseph JAN précise que par délibération en date du 13 avril 2005, le Conseil communautaire a sollicité du Conseil Général une délégation de compétence pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite.

Une convention a été signée à cet effet entre le Conseil Général et la Communauté de communes précisant les conditions d'exercice de cette compétence. Cette convention étant arrivée à terme, elle doit maintenant être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2011, avec son règlement d'utilisation.

A cette occasion, le Conseil Général peut verser une subvention pour le transport des personnes handicapées dans le cadre du prochain contrat de territoire, ou tout autre dispositif d'aide à venir.

Le service est assuré par la Société SYNERGIHP :

- du lundi au jeudi de 7h à 21h (heures de prise en charge)
- le vendredi et le samedi de 7h à 23h (heures de prise en charge)
- les dimanches et jours fériés de 7h à 21h (heures de prise en charge)

Le service englobe uniquement les déplacements réalisés sur le territoire suivant :

- les 7 communes de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron ;
- les communes suivantes : Rennes, Vern sur Seiche, Chantepie, Cesson-Sévigné, Acigné, Brécé, Betton.

L'accès au service est réservé aux personnes résidant ou justifiant d'un travail ou d'un séjour d'une durée de plus de trois mois consécutifs sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et qui :

- sont en fauteuil roulant et/ou détentrices d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80 % avec mention « besoin d'accompagnement » ;
- ou présentent une cécité < 1/20.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de demander une prolongation de la compétence pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite selon les dispositions de la précédente convention, jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- ✓ de solliciter les subventions auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du prochain contrat de territoire, ou tout autre dispositif d'aide à venir ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter et à signer tous documents relatifs à cette décision.

20. OPAH : choix du cabinet d'étude et de suivi-animation

André LELIEVRE indique que, dans le cadre de la consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de 6 mois et d'une mission d'animation et de suivi de 3 ans d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), 2 offres ont été reçues.

Conformément au cahier des charges, la proposition devait porter sur :

- l'élaboration d'un diagnostic général dans le but de répondre à 4 objectifs spécifiques : lutter contre la vacance des logements, adapter l'offre aux besoins de la population, promouvoir le confort des logements, promouvoir les économies d'énergie.
- la mise en place d'un programme d'intervention qui portera sur les objectifs et les modalités d'actions en matière d'habitat, les objectifs d'économies d'énergie, les taux et montant des subventions à mobiliser, les réponses sociales, l'organisation de la communication et de l'information, l'organisation des partenariats nécessaires à la mise en oeuvre de la politique, la définition d'indicateurs localement pertinents nécessaires à l'évaluation.
- la mission d'animation et de suivi pendant les 3 années opérationnelles de l'OPAH.

Les offres ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- pertinence de la méthodologie de travail proposée (40 points),
- qualification et expérience des intervenants dédiés à la réalisation de l'étude (30 points),
- coût de la prestation (sans variante ni option) (30 points).

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres vous est présentée ci-après :

Candidat	Méthodologie	Qualification/Expérience des intervenants	Coût (Etude et suivi)		Total
CDHAT	40	30	30	<i>Etude : 34 175 € Suivi : 122 350 €</i>	100
ANNEZAN	40	27	20,1	<i>Etude : 37 106 € Suivi : 196 529 €</i>	87,10

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 13 janvier 2011, propose de retenir le Cabinet CDHAT pour un montant de 34 175 € HT pour l'étude pré opérationnelle et 122 350 € HT pour la mission de suivi-animation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir le Cabinet CDHAT pour un montant total de 156 525 € HT ;
- ✓ de solliciter l'ensemble des aides pouvant être obtenues dans le cadre de ce dossier ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.